



Règlement intérieur de l'association Poneys Blackstone Équitation

2025-2026 (modifications par rapport au règlement précédent)

Article 1 – Organisation / Assurances

- ➔ Toutes les activités de l'établissement équestre (*ainsi que les animaux*) et toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des enseignants, animateurs et membres du bureau de l'association : **Marjorie & Sylvie**.
- ➔ Pour les actions d'équitation, **chaque pratiquant doit disposer d'une assurance Individuelle Accident**, afin de garantir les éventuels dommages corporels non imputables à notre responsabilité.
- ➔ Les cavaliers réguliers ainsi que les propriétaires doivent être titulaires d'une **licence fédérale FFE 2026**, qui peut leur être délivrée par l'Association. Il leur est également conseillé de souscrire auprès de l'assureur de leur choix une garantie **Individuelle Accident incluant les activités équestres**.
- ➔ Les cavaliers occasionnels (*cours d'essai*) devront fournir une attestation d'assurance **Individuelle Accident incluant les activités équestres**.
- ➔ Les adultes (*parents et autres*) amenés à manipuler des poneys (*séances Baby, balades, préparation des poneys*) auront également tout intérêt à être assurés individuellement (**licence** et/ou **Individuelle Accident incluant les activités équestres**).
- ➔ Les cours ont lieu chaque semaine, **du lundi 1^{er} septembre 2025 au samedi 4 juillet 2026 inclus**, soit 36 semaines (*hors vacances*).

Article 2 – Discipline

- ➔ Le site est une **propriété privée**, l'accès à la maison d'habitation est interdit.
- ➔ Il est **interdit de fumer et de vapoter**.
- ➔ Pour chaque séance, le cavalier arrivera **30 minutes à l'avance*** afin de s'occuper correctement de son poney.
***15 minutes pour les "Baby"**
- ➔ Au cours de toutes les activités, les cavaliers et leurs accompagnants doivent observer un **respect strict des règles de sécurité fixées**.
- ➔ En tout lieu et en toute circonstance, les cavaliers et leurs accompagnants sont tenus d'observer une **attitude respectueuse** vis à vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une **parfaite correction** à l'égard de toute autre personne.

Article 3 – Sécurité / Hygiène

- ➔ Les chiens ne sont admis dans l'enceinte de l'établissement **que tenus en laisse** et sous la responsabilité de leur maître.
- ➔ Les véhicules doivent être **stationnés sur le parking** dit «du Bergeras», l'accès à **l'accueil** et à la carrière est exclusivement piéton.
- ➔ **Tout jeu dangereux est formellement interdit**, notamment : jouer dans les bottes de paille et de foin, jeter des cailloux, utiliser les outils ou tout autre objet non prévu dans les activités, **toucher aux clôtures**.
- ➔ Les cavaliers doivent **attendre la présence d'un responsable** pour aller chercher ou ramener leur poney.
- ➔ **Les animaux doivent être respectés**, on fera donc en sorte de :
 - Ne pas les effrayer (*courir, crier...*) ;
 - S'interdire toute brutalité ;
 - Signaler une anomalie éventuelle (*blessure, état inquiétant...*).
- ➔ **Ne pas nourrir les animaux** (*poneys, chats, poules...*) sans l'autorisation d'un responsable.
- ➔ Des poubelles sont mises à disposition, **aucun déchet ne doit être laissé**.

Article 4 – Tenue

- ➔ Les cavaliers doivent adopter une tenue vestimentaire conforme aux usages de l'équitation :
 - **Pantalons longs** (*éviter les tissus glissants*) **même l'été**
 - **Bottes** (*ou boots + mini chaps*)
 - **PAS DE CHAUSSURES OUVERTES, Y COMPRIS POUR LES ACCOMPAGNEURS DEVANT TENIR UN PONEY** (*Baby, balades, préparation*)
 - **Gants** en cas de temps froid
- ➔ **Le port du casque est obligatoire** (*peut être prêté par l'Association mais un casque personnel est préférable*).
Il doit être conforme à la norme NF EN 1384.
- ➔ **Le port du protège-dos est vivement recommandé**, et obligatoire pour les séances d'obstacle, de cross et d'extérieur (*excepté les balades au pas avec poneys tenus en main*).
- ➔ **Le matériel prêté par le club** (*harnachement, brosses, casques...*) doit faire l'objet de l'attention des cavaliers et être rangé correctement, immédiatement après usage.
- ➔ Prévoir des **vêtements chauds et/ou imperméables, et une tenue de rechange** en cas de pluie modérée.
En cas de météo **plus** défavorable, les cours ne sont pas annulés mais remplacés par des séances de théorie (*soins, connaissance du poney et du matériel, etc. : connaissances indispensables pour tout cavalier, et pour les passages de Galops en particulier*) **dans la limite d'une fois par mois**.
Au-delà, les séances pourront être rattrapées pendant les vacances lors de stages.

Article 5 – Tarifs / Modes de paiement

- ➔ Les tarifs des différentes prestations sont affichés à l'accueil ainsi que sur le site Internet de l'association :
<https://cdscweb.fr/poneys-blackstone-equitation/tarifs/>
- ➔ Toutes les prestations doivent être **réglées d'avance**.
- ➔ Les séances réservées et **non décommandées 48h à l'avance** restent dues.
- ➔ Les paiements peuvent être effectués par **carte bancaire en ligne** (sur la plateforme HelloAsso), par **chèque**, en **espèces** ou par **virement bancaire**.
- ➔ **Les forfaits annuels** peuvent être réglés en une fois (**1^{er} septembre**) ou en trois fois (**1^{er} septembre, 20 décembre et 18 avril**).
- ➔ **En cas d'arrivée en cours d'année**, le prix des forfaits et de l'adhésion pourront être réajustés.
- ➔ Les sommes versées au titre des cartes, forfaits ou autres prestations **ne sont pas remboursables** (sauf déménagement à plus de 30 km ou contrainte médicale de plus de 3 mois).

Article 6 – Prise en charge des enfants mineurs

- ➔ Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre **uniquement durant leur heure de cours, le temps de préparation du poney et du retour**, soit une demi-heure avant la séance et un quart d'heure après. L'établissement équestre n'a pas la possibilité de surveiller les enfants mineurs en dehors des heures de **leçons**.
- ➔ Pour les stages, les heures indiquées sont celles de l'accueil par les enseignants à la prise en charge par les accompagnants.
En dehors de ces périodes, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Article 7 – Respect du règlement intérieur

- ➔ En signant leur inscription à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.
- ➔ En cas de non-respect du présent règlement, **l'accès aux installations ne sera plus autorisé** et **aucun remboursement des sommes déjà payées ne sera effectué**.